

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée, "**MiFID II**") et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 13 octobre 2021



Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007T2M60BV5YWT79

Emission de titres d'un montant nominal total de 7.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,55 %
— l'an et venant à échéance le 26 juillet 2032 (les "**Titres**")
assimilables et formant une seule et unique souche avec les titres existants d'un montant nominal total
de 30.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,55 % l'an et venant à échéance le 26 juillet 2032
émis le 25 juillet 2017 (les "**Titres Existants**")

Au titre du Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 3.000.000.000 d'euros

SOUCHE n° : 30

TRANCHE n° : 2

Prix d'émission : 112,11 %

NATIXIS

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités des Titres 2016 incorporées par référence dans le Prospectus de Base en date du 26 février 2021.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 8 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le "**Règlement Prospectus**") et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base en date du 26 février 2021 approuvé par l'AMF sous le n° 21-049 en date du 26 février 2021 et le supplément au prospectus de base en date du 12 août 2021 approuvé par l'AMF sous le n° 21-358 en date du 12 août 2021 (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), à l'exception des Modalités des Titres qui sont remplacées par les Modalités des Titres 2016. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Modalités des Titres 2016 sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>).

1. **Emetteur :** Assistance publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) **Souche n° :** 30
 (ii) **Tranche n° :** 2
 (iii) **Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :** Les Titres seront, dès leur admission aux négociations, entièrement assimilables aux Titres Existants, et constitueront une Souche unique avec eux.
3. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro ("**EUR**")
4. **Montant Nominal Total :**
 (i) **Souche :** EUR 37.000.000
 (ii) **Tranche :** EUR 7.000.000
5. **Prix d'émission :** 112,11 % du Montant Nominal Total de la Tranche majoré des intérêts courus au taux de 0,3439726 % correspondant aux intérêts courus pour la période courant du 26 juillet 2021 (inclus) jusqu'au 15 octobre 2021 (exclu).
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** EUR 100.000
7. (i) **Date d'Emission :** 15 octobre 2021
 (ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** 26 juillet 2021
8. **Date d'Echéance :** 26 juillet 2032
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1,55 % l'an
 (autres détails indiqués ci-dessous)

- 10. Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100,00 % de leur montant nominal.
(autres détails indiqués ci-après)
- 11. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
- 12. Options :** Non Applicable
- 13. (i) Rang de créance des Titres :** Senior
- (ii) Date d'autorisation d'émission :** Décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2021 concernant le programme d'emprunt de l'Emetteur pour l'année 2021.
- 14. Méthode de distribution :** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

- 15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
(Si non applicable, supprimer les autres sous-paragraphes suivants)
- (i) Taux d'Intérêt :** 1,55 % par an payable annuellement semestriellement à terme échu
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon :** 26 juillet de chaque année, non ajusté
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe :** EUR 1.550,00 pour EUR 100.000 de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé :** Non Applicable
- (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** Exact/Exact (ICMA)
- (vi) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** 26 juillet de chaque année
- 16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
- 17. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée de EUR 100.000
- Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé :** Non Applicable
20. **Montant de Versement Echelonné :**
- (a) **Date(s) de Versement Echelonné :** Non Applicable
- (b) **Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre :** Non Applicable
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(f) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) :
- EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée de EUR 100.000

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Dématérialisés au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Non Applicable
23. **Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) :** TARGET
24. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Non Applicable.
25. **Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
26. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable

27. Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :

Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

M. Dany Tran
Commerzbank Aktiengesellschaft
Paris Branch
23, rue de la Paix
75002 Paris (France)

Conformément aux articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, les Titulaires des Titres et les titulaires des Titres Existants seront automatiquement regroupés en une même Masse pour la défense de leurs intérêts communs.

Pour l'ensemble de la Souche composée des Titres Existants et des Titres, le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 3.000.000.000 d'euros de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Didier FRANDJI
Dûment habilité

Michaël COHEN
Adjoint au Directeur
Direction Economique, des Finances, de
l'Investissement et du Patrimoine
03, avenue Victoria
75184 PARIS CEDEX 04

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Euronext Paris

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 15 octobre 2021 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris

- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 8.000

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA (perspective négative) par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**") et d'une notation AA (perspective stable) par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**").

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC).

Conversion en euros : Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des

Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RENDEMENT

Rendement : 1,55 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. PLACEMENT

Si syndiqué,

(i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : NATIXIS

Restrictions de vente

- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category* 1; Règles TEFRA Non Applicable

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013270337

Code commun : 165082397

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. : Non

(c) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux
désignés pour les Titres :

Banque Internationale à Luxembourg
Société anonyme
69, route d'Esch
L62953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses de l'Agent de Calcul :

Non Applicable

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres (le cas
échéant) :

Non Applicable

7. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE

Non Applicable

8. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI

Non Applicable